

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur

Nombre de membres	Séance du mardi 28 avril 2026
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de la convocation : 14 avril 2026</p>	<p>Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 20 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Sandrine ODON, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Laurent TONON, Madame Laetitia FAUX</p> <p>Représentées : Madame Nathalie CAUWET représentée par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Laetitia LARTIGUE représentée par Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS représentée par Madame Sandrine ODON</p> <p>Excusé : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BREST</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 05 MAI 2026 et publication le 05 MAI 2026	

Délibération n° DE_38_2026

Objet :

Autorisation de recrutement d'agent contractuel pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

M. le Maire indique que les agents indisponibles, pour cause de maladie ou autre, doivent parfois être remplacés. Il est possible de recruter un contractuel sur le poste de l'agent indisponible. Pour faciliter la gestion du personnel, le conseil municipal peut autoriser le Maire à procéder à de tels recrutements.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
 - temps partiel ;
 - congé annuel ;
 - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé parental ;
 - congé de présence parentale ;
 - congé de solidarité familiale ;

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026
Date de réception de l'AR: 05/05/2026
081-218102614-DE_38_2026-DE
A G E D I

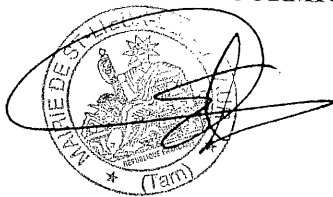
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
 - détachement de courte durée (6 mois) ;
 - disponibilité de courte durée (6 mois) ;
 - détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
 - congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
 - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Entendu le rapport de M. le Maire

et après en avoir délibéré par 14 voix pour

- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Indique qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Demande à M. le Maire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Christophe BREST

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

081-218102614-DE_38_2026-DE

AGEDI